

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

La séance est déclarée ouverte à 18 H 00 salle du Conseil Municipal en Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Virginie ERRARD, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Edith CALMANO, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Gabriel THEULOT, Anita OLIVE, Pierre-Jean GAUDILLERE, Elise MARTIN (jusqu'à la présentation du rapport n°8), Didier BERNARD (jusqu'à la présentation du rapport n°8), Marie-Christine BOIREAU (jusqu'à la présentation du rapport n°8), Laurent LAGRIFOUL (jusqu'à la présentation du rapport n°8), Jacqueline PENAUD (jusqu'à la présentation du rapport n°8).

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Alain MERE à Florence PLISSONNIER, Céline CHANUT à Didier PICARD, Pascale DESRAY à Pascale BARBIER, Tristan-Ludovic BATHIARD à Didier BERNARD.

ABSENT : Pascal BOSQUET-MATHIEU

SECRETAIRES DE SEANCE : Nelly MONNOT et Marie-Christine BOIREAU

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2021

Exposé :

Vu le retour du procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 8 avril 2021 sans modification à apporter, le procès-verbal est adopté.

Objet : Décision modificative n°1 – Budget principal

Exposé :

Des ajustements de crédits sont nécessaires en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

En section de fonctionnement :

Les mouvements en recettes enregistrent les notifications tardives de la fiscalité locale (chapitre 73) et des dotations et allocations versées par l'Etat (chapitre 74).

En dépenses, des crédits complémentaires sont affectés :

- aux charges à caractère général (chapitre 011) dans le cadre des animations de « Place à l'été », pour faire face à des imprévus aux services bâtiments, espaces verts et voirie, pour sécuriser notre parc informatique des cyber-attaques, pour renforcer le service entretien dans le nettoyage des locaux scolaires, et instaurer un service de transport scolaire à la piscine du Grand Chalon.
- aux autres charges de gestion courante (chapitre 65) pour ajuster les frais de cotisation de retraite et abonder le financement du transport scolaire à la piscine.
- aux charges exceptionnelles (chapitre 67), pour le financement d'une participation communale qui sera versée à l'occasion d'un achat de vélo.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une diminution des « dépenses imprévues » inscrites au chapitre 022.

En section d'investissement :

Les modifications proposées en recettes résultent :

- du produit de la cession de matériels usagés (chapitre 024).
- d'ajustement de comptes d'imputation au chapitre subventions (chapitre 13).

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En dépenses, la décision modificative impacte :

- le chapitre 20 des immobilisations incorporelles où un complément de logiciels informatiques est nécessaire.
- le chapitre 21 des immobilisations corporelles où des crédits supplémentaires sont affectés à l'informatique, à l'achat de mobilier, autres matériels, plantations. Des ajustements d'imputation au sein du chapitre sont également mis en œuvre.
- le chapitre 23 des travaux en cours : des crédits supplémentaires sont prévus sur les bâtiments. A l'inverse, des crédits de signalisation horizontale sont réaffectés sur la section de fonctionnement au chapitre 011.

Visa :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PROCEDE aux mouvements budgétaires sur le budget Principal, en sections de fonctionnement et d'investissement, conformément aux tableaux joints.

Vote : POUR 22, ABSTENTION 6 (T. BATHIARD, E. MARTIN, D. BERNARD, MC. BOIREAU, L. LAGRIFFOUL, J. PENAUD)

Objet : Création d'un fonds d'aide à l'achat de vélo électrique ou « classique »

Exposé :

La commune de Saint-Rémy s'est engagée dans un Plan Vélo pour toute la durée du mandat et qui se décline en quatre axes :
1/ SECURITE : développement d'un réseau d'aménagement et de continuités cyclables sécurisées, à destination des usagers quotidiens du vélo, et cela aussi bien à l'échelle locale que de l'agglomération.

2/ SURETE : lutter contre les vols de vélos et faciliter l'entretien des vélos,

3/ INCITATION : mise en place d'aides financières, équipes la municipalité de vélos pour les agents, encourager les entreprises privées à faciliter le recours aux modes doux pour leurs employés, ...

4/ DEVELOPPEMENT D'UNE CULTURE VELO : promouvoir le vélo auprès des San-Rémois, dès le plus jeune âge pour que le vélo devienne une habitude pour tous.

Pour encourager les San-Rémois à pratiquer le vélo et à s'équiper en matériel, la commune propose de mettre en place une subvention. Elle permet de financer les acquisitions suivantes, sous réserve qu'elles soient faites dans un commerce du Grand Chalon :

- Vélo électrique neuf ou d'occasion,
- Vélo « classique », VTC ou VTT neuf ou d'occasion.

La subvention de la commune pour l'acquisition d'un vélo est la suivante :

- 100€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, pour un minimum de 1 000,00€ d'achat,
- 50€ pour l'achat d'un vélo « classique », VTC ou VTT pour un minimum de 500,00€ d'achat (hors vélos de course et de compétition).

Les conditions d'attribution de l'aide sont reprises dans le règlement d'intervention ci-joint.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la création de ce fonds d'aide,
- PRECISE que les crédits seront votés au chapitre 67 dans le cadre de la Décision Modificative n°1 du budget principal.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Département de Saône-et-Loire - Aides aux communes pour le recrutement des saisonniers

Exposé :

Le Département de Saône-et-Loire, réuni en Assemblée Départementale le 4 mars 2021 a approuvé la création d'un fond d'aides aux communes pour l'emploi de saisonniers en contrepartie du financement de leurs investissements. Cette mesure

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

visé à soutenir les jeunes victimes de l'isolement et de la précarité engendrée par une situation économique dégradée en leur proposant des emplois d'été. En contrepartie du recrutement de ces jeunes par la commune, le Département verse une subvention d'investissement visant à financer des dépenses d'investissement de la commune, à concurrence des dépenses de fonctionnement réalisées pour le recrutement sur 1 mois du ou des jeunes.

Ainsi, la commune de Saint-Rémy embauchant au moins 2 jeunes différents sur une période de 2 mois cet été, pourra bénéficier d'une aide forfaitaire de 5 000 € pour un investissement minimum de 6 250 €.

Il est proposé de déposer une demande d'aide afin de faire financer l'acquisition d'un microtracteur pour le service espaces verts, dont le coût d'achat est de 18 500,00 € HT.

DEPENSES	%	HT	TVA	TTC
Microtracteur	100,00 %	18 500,00 €	3 700,00 €	22 200,00 €
TOTAL	100,00 %	18 500,00 €	3 700,00 €	22 200,00 €

RECETTES	%	HT	TVA	TTC
Département de Saône-et-Loire (aide à l'embauche)	27,00 %	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Commune de Saint-Rémy	73,00 %	13 500,00 €	3 700,00 €	17 200,00 €
TOTAL	100,00%	18 500,00 €	3 700,00 €	22 200,00 €

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le plan de financement figurant ci-dessus,
- AUTORISE l'autofinancement appelé en contrepartie de la subvention du Conseil Départemental, qui pourra être majoré, le cas échéant,
- SOLLICITE la subvention identifiée auprès du Conseil Départemental,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à mener les démarches nécessaires et signer tous documents autorisant l'attribution de la dite subvention.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Demande d'installation d'une borne de recharge électrique par le SYDESL

Exposé :

Le SYDESL a adopté en 2015 son schéma départemental de déploiement des bornes IRVE (Infrastructures de recharge des véhicules électriques) pour accroître la capacité de ravitaillement des véhicules électriques. Le SYDESL a pu déployer 45 bornes IRVE de 2017 à 2020 sur l'ensemble du territoire départemental et le Comité Syndical du 21 janvier 2021 a approuvé la liste des 22 bornes supplémentaires adoptée par la Commission Transition Energétique du 14 décembre 2020.

Le comité syndical du SYDESL a sélectionné la commune de Saint-Rémy parmi les communes bénéficiaires des 22 bornes supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre les démarches engagées avec le SYDESL pour implanter une borne de recharge au droit du 89 rue Auguste Martin en face d'un hôtel et à proximité immédiate des commerces de la Place du Pont Paron.

L'implantation se fera sur le domaine public de la commune. La borne permettra de recharger deux voitures simultanément et sera équipée d'un écran tactile et d'un lecteur de carte bancaire.

Afin de formaliser, d'une part, son implantation sur le domaine public, et, d'autre part, son mode de fonctionnement entre la commune et le SYDESL, deux conventions devront être signées entre les parties :

- La convention d'occupation du domaine public selon le modèle annexé à la présente délibération,
- La convention financière selon le modèle annexé à la présente délibération.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le coût d'installation de la borne est estimée à 12 500.00€ HT dont 20 % seront pris en charge par la commune (2 500€) et les 80 % restant par le SYDESL (10 000€).

L'abonnement et la consommation électrique sont à la charge du SYDESL. Les recettes sont perçues par le SYDESL. Les frais de maintenance et de dépannage seront acquittés annuellement par la Commune sur la base des frais réellement engagés.

La charge des véhicules sera gratuite pour les utilisateurs jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette convention prendra effet à sa date de signature jusqu'au 9 juillet 2024.

Visa :

Vu le CGCT,

Vu les statuts du SYDESL.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'implantation d'une borne IRVE par le SYDESL en face du 89 rue Auguste Martin,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation du domaine public,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière et tous documents afférents à ce projet.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Dénomination de rue – Rue du Château Bréson

Exposé :

Madame le Maire propose au Conseil municipal de nommer la voie située entre la rue de la Teppe Jacob et la rue d'Escles, rue du Château Bréson (voir plan joint). Cette dénomination apparaît déjà sur les plans de cadastre et facilitera le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés à la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS. Il sera ensuite procédé à la numérotation des habitations présentes le long de la voie et à la mise à jour des bases de données des services concernés (la Poste, le Cadastre, la Télécommunication...).

Visa :

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu l'article L2213-28 du CGCT.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la dénomination de la voie communale,
- AJOUTE la rue du Château Bréson à la liste des voies communales.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Subventions 2021 – Subventions aux associations nouvellement créées ou pour une première demande

Exposé :

La commune de Saint-Rémy a souhaité mettre en place une aide forfaitaire de 150,00 € -au lieu des 90€ antérieurs- à destination des associations san-rémoises nouvellement créées sur le territoire ou à destination de celles, plus anciennes, déposant leur première demande d'aide.

Il s'agit d'attribuer, au titre de leur fonctionnement, une première aide financière leur permettant d'assumer les charges financières incombant à toute association : assurance, frais de déplacements, petits matériels, affranchissement, communication ...

Cette aide forfaitaire accessible aux associations ayant leur siège sur la commune de Saint-Rémy doit être sollicitée en déposant un dossier de demande.

Elle sera versée en une seule fois.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de la Vie Locale adopté le 4 avril 2016 par délibération et modifié par la délibération n°027/18 du 20 mars 2018,

Vu la délibération ayant adopté le budget primitif 2021 en séance.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VOTE les subventions de fonctionnement 2021 aux associations conformément au tableau ci-dessous,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 67 du Budget Principal 2021.

ASSOCIATIONS	MONTANT
Anim'jeunes	150,00 €
Badminton	150,00 €
Human Terre	150,00 €
Les Bulles de Liberté	150,00 €

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Subventions 2021 – Attributions aux associations San-Rémoises

Exposé :

Suite au vote en séance adoptant le budget primitif et conformément au règlement de la vie locale, le conseil municipal est appelé, comme chaque année, à voter les subventions attribuées aux associations San-Rémoises.

Selon les dossiers de demande fournis par les associations San-Rémoises au service de la vie locale, il est proposé au Conseil Municipal de voter les montants de subventions de fonctionnement aux associations selon les critères définis par le règlement de la vie locale et conformément au tableau ci-joint.

Suivant le montant attribué et au vu du règlement de la vie locale, le versement de ces subventions pourra être réalisé en une ou deux fois. Les associations en seront averties.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de la Vie Locale adopté le 4 avril 2016 par délibération et modifié par la délibération n°027/18 du 20 mars 2018,

Vu la délibération ayant adopté le budget primitif 2021 en séance.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VOTE les subventions de fonctionnement 2021 aux associations conformément au tableau ci-joint,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal 2021.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ASSOCIATIONS	MONTANT
Action Coop Henri Clément	200,00 €
Amicale des Chasseurs	500,00 €
Amicale du Don du sang	700,00 €
Les Amis de la friture	500,00 €
Les Amis de l'Ecole Ruisseau Mauguet	200,00 €
Les Amis des Arts	300,00 €
Boxing Club San Rémois	300,00 €
Les Cabazou !	300,00 €
Choréa Danse LUX / SAINT-RÉMY	2 100,00 €
Club de l'Espérance de SAINT-REMY	1 350,00 €
Comité de Jumelages	1 100,00 €
F.N.A.C.A.	350,00 €
Football Club de SAINT-RÉMY	6 000,00 €
Foyer SAINT-JOSEPH	350,00 €
Judo club	1 200,00 €
Gymnastique Volontaire	1 000,00 €
Ecole de musique	8 100,00 €
Orchestre d'Harmonie	4 600,00 €
K'Dance	300,00 €
Musée de l'Ecole en Chalonnais	1 650,00 €
Parenthèse Scrap	100,00 €
Pétanque de SAINT-RÉMY	400,00 €
Les P'tits loups d'Henri Clément	200,00 €
Py-Rémy-2	150,00 €
SAINT-REMY PATRIMOINE	300,00 €
SAINT-RÉMY Rando	600,00 €
SAINT-REMY Scrabble	150,00 €
SAINT-RÉMY Tennis de Table	1 150,00 €
Tennis Club San Rémois	4 000,00 €
Union Sportive San Rémoise (BASKET-BALL)	6 000,00 €
Vétérans Loisirs	223,00 €
Les Zygorémois (THEATRE)	500,00 €

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Subventions 2021 – Subvention sur projet : Amicale Saint-Rémy pour le don de sang bénévole

Exposé :

L'amicale Saint-Rémy pour le don de sang bénévole a sollicité la commune de Saint-Rémy pour obtenir une subvention sur projet. Ce dispositif est inscrit dans notre règlement de la vie locale. L'amicale organise plusieurs collectes par an sur le territoire de Saint-Rémy. Le matériel servant au suivi des donneurs, au traitement des données et à l'accueil des participants est devenue obsolète. L'association a besoin d'acquérir des matériels plus récents et compatibles avec les demandes de l'Etablissement Français du Sang.

L'association sollicite une aide de 500 €.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Après examen par les services du dossier déposé, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention sur projet de 500 euros.

La moitié de cette somme, soit 250 € sera versée immédiatement au profit de l'Association.

Le solde de cette subvention sera versé, si besoin après réception du bilan financier et de la copie des factures acquittées à la fin de la réalisation du projet et dans la limite des frais engagés.

En aucun cas, la subvention municipale ne pourra servir à réaliser des bénéfices pour cette action et, le cas échéant, et suivant les recettes réalisées, l'Association sera tenue de reverser le trop-perçu à la Ville.

En cas de besoin, une convention pourra être établie entre l'Association et la Ville de Saint-Rémy.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de la Vie Locale adopté le 4 avril 2016 par délibération et modifié par la délibération n°027/18 du 20 mars 2018,

Vu la délibération ayant adopté le budget primitif 2021 en séance.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCORDE une subvention sur projet de 500 € à l'Amicale Saint-Rémy pour le don de sang bénévole,
- DECIDE que le versement de cette subvention sera réalisé suivant les modalités définies dans l'exposé ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 67 du Budget Principal 2021.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Demande de subvention CAF – Réalisation d'un graff sur le mur du City stade
--

Exposé :

La commune de Saint Rémy souhaite permettre aux jeunes de décorer le nouveau city stade qui lui sera offert par la société ARES afin qu'ils puissent se l'approprier et également éviter d'éventuelles dégradations.

Objectifs :

Permettre aux jeunes de s'impliquer sur un projet communal.

Favoriser la découverte de nouvelles techniques de graphisme.

Proposer une ouverture culturelle aux jeunes.

Déroulement :

Cette action se déroulera du 9 au 13 août 2021 dans le cadre de la programmation jeunesse de l'été.

La 1^{ère} journée sera consacrée à la recherche d'idées de motifs en impliquant les jeunes présents puis à une initiation aux techniques de la peinture en bombe.

Une rencontre aura lieu avec l'équipe municipale où les jeunes pourront présenter leurs esquisses.

Trois autres matinées seront destinées à la réalisation de la fresque et aux finitions.

Les jeunes participants à ce projet seront âgés de 11 à 17 ans.

Ils seront encadrés par un artiste graffeur et par une animatrice diplômée tout au long de cette action.

Les jeunes seront équipés de masques de protection homologués afin de garantir toutes les mesures de sécurité.

Le coût global de l'intervention est estimé à 880€. Une subvention de 440€ est sollicitée.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la campagne des appels à projets 2021 de la CAF de Saône et Loire.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de la CAF une subvention d'un montant de 440€ pour le projet susvisé.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Place à l'été - Programmation estivale 2021

Exposé :

Afin d'accompagner le retour progressif à une vie sociale riche de moments de partages et d'échanges, la commune de Saint Rémy a travaillé à l'élaboration d'un programme d'activités culturelles, sportives et de divertissement à proposer aux san-rémois en complément des activités estivales du centre de loisirs.

Ainsi, la place Jean Jaurès sera entièrement aménagée et transformée en lieu de convivialité et d'animations pour la période du 07 juillet 2021 au 26 août 2021. Elle sera accessible gratuitement du lundi au vendredi de 10h à 18h30.

Deux emplois saisonniers se relayeront en journée afin de surveiller les équipements, veiller au respect des mesures sanitaires en vigueur, gérer le prêt de matériel et les inscriptions aux activités. En effet, les san-rémois pourront, en échange de leur carte d'identité, emprunter auprès des saisonniers, des jeux de société, des jeux de sable pour enfants mais également des équipements sportifs.

Concernant l'aménagement (voir annexe en pièce jointe), la place sera composée de :

- Un espace détente ombragé par un chapiteau et couvert au sol par une moquette verte qui abritera transats, coussins d'extérieurs, tables basses,
- Un espace guinguette couvert par un chapiteau, des guirlandes lumineuses et des fanions qui abritera une scène délimitée par de la moquette verte,
- Un espace enfant qui abritera quatre bacs à sables recouvrables pour lesquels des jeux de sables seront disponibles,
- Un espace tonique qui sera matérialisé par des jeux au sol en peinture temporaire. Cet espace accueillera également certaines activités nécessitant des installations (mur d'escalade, château gonflable...),
- Un espace nature dans lequel se tiendra la fontaine, il sera également équipé de palmiers, transats, chaises chiliennes et parasols,
- Un espace sera dédié aux activités multisports. Les san-rémois pourront emprunter du matériel (kit badminton, cages de football, paniers de basket, moly) et jouer dans cet espace en journée,
- Un espace restauration avec la présence d'un prestataire tous les jours d'ouverture de la place dans le chalet qui a été précédemment décoré par les enfants accueillis à l'Escale. Quatre tables de pique-nique ainsi que des parasols pourront accueillir le public,
- Un espace « saisonniers » qui abritera une table et des chaises,
- Diverses jardinières et murs de palettes végétalisés sépareront les différents espaces. Des canisses seront installées sur des barrières Héras et positionnées derrière les arbres et bancs entre la Place Jean Jaurès et la rue d'Ottweiler, mais également derrière le chalet. De plus, les arbres de la place longeant la rue d'Ottweiler seront décorés, afin de créer une barrière visuelle et de sécurité pour protéger de la route.

En parallèle de ces activités en accès libre, des animations seront proposées gratuitement tous les jours.

Concernant ces animations (voir annexe en pièce jointe) :

- Les activités créatives auront principalement lieu les lundis (mosaïque, scrapbooking, mandala géant, fresque),
- L'Escale délocalisera ses activités sur la place les mardis matin et vendredis matin,
- Certaines associations sportives proposeront des activités les mardis après-midi (tennis, football, badminton, tennis de table...),
- Les mercredis matin seront dédiés aux activités familles (jeux en bois, jeux de société, calèche, structure gonflable). Le public pourra venir danser les mercredis après-midi grâce à l'intervention de plusieurs groupes musicaux,
- Le service des sports de la Ville animera également six ateliers (vélo trail, basket, ultimate, tennis de table, badminton et tchoukball)

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- Des ateliers zen se dérouleront les jeudis matin (yoga du rire, yoga, réflexologie plantaire, massage assis, braingym, shiatsu du crâne),
- La médiathèque animera les ateliers du jeudi après-midi (récup' livres, marionnettes chaussettes, contes, attrape-rêves, escape game sur tablette),
- Des concerts et jeux musicaux auront lieu les vendredis soir, mais également mercredi 7 juillet pour la soirée d'ouverture et le jeudi 26 août pour la soirée de clôture. Le cinébus interviendra le 9 juillet et une séance de cinéma sera proposée à l'espace Brassens le 20 août. Enfin, un marché des producteurs et des créateurs aura lieu le vendredi 23 juillet soir.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits dans la décision modificative budgétaire pour un coût global (investissement et fonctionnement) de 22870 €.

Dans ces crédits est également compris l'achat de places aux lacs de Laives qui seront offertes à tous les San-Rémois afin qu'ils puissent pleinement profiter de leur été et de leur liberté nouvellement retrouvée, en extérieur et dans le respect des mesures sanitaires.

Ces places seront à retirer à l'accueil de la Mairie sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une pièce d'identité et d'un livret de famille, à raison d'une entrée par personne.

A l'issue de l'été, la base nautique transmettra à la commune de Saint-Rémy une facture faisant état du nombre d'entrées comptabilisées. L'enveloppe consacrée à cette opération s'élève à 2500€. Ces crédits sont inscrits sur la ligne 6042 du chapitre 011.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le contenu et l'organisation de la programmation estivale dénommée « Place à l'été » ;
- VALIDE la distribution, à titre gratuit d'entrées aux lacs de Laives, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- INSCRIT les crédits aux chapitres 011 et 012 en section de fonctionnement et au chapitre 21 en section d'investissement.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Exposé :

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut pour la durée du mandat donner délégation à Madame le Maire pour l'autoriser à passer les actes de gestion de la Commune.

Afin de gagner en réactivité dans le dépôt des dossiers de demandes de subventions, il est proposé de compléter la délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 en ajoutant le point suivant :

22. Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné.

Visa :

Vu l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°60/20 du 24 septembre 2020.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE pour la durée de son mandat, de donner délégation à Madame le Maire pour l'autoriser à passer ce 22^{ème} point.

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire – Désignation du délégué suppléant

Exposé :

Lors du Conseil Municipal du 2 juin 2020, Monsieur Benjamin MUNIER a été désigné délégué suppléant de la commune appelé à siéger au Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire.

Pour le remplacer dans cette fonction, il est fait appel à candidatures.

Visa :

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT

Vu la délibération n°31/20 du 2 juin 2020,

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNER Richard MILON comme délégué suppléant au SYDESL

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Ressources Humaines : Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Exposé :

Madame le Maire informe que la collectivité accueille actuellement des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage de fin d'étude.

Elle précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Visa :

Vu le Code de l'Éducation – art L124-18 et D124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Vu l'avis du Comité technique.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'appliquer le montant défini par les textes en vigueur pour les étudiants en stage de 2 mois et plus,
- DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget 2021.

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Personnel communal : Fixation du taux d'avancement de grade pour l'année 2021

Exposé :

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, imposait jusqu'alors, le passage en Commission Administrative Paritaire, de tout avancement de grade d'un agent de la fonction publique territoriale.

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 06 août 2019 la loi de 2019 est venue supprimer cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2021 et impose désormais à chaque autorité territoriale d'établir ses propres lignes directrices de gestion qui définissent notamment les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Madame le Maire ayant fixé les grandes orientations, les lignes directrices de gestion de la ville de Saint-Rémy ont été établies suite aux propositions d'un groupe de travail constitué à cet effet, d'agents de la collectivité de divers services et divers cadres d'emplois. Elles permettent de donner à tous les agents, une meilleure visibilité des conditions d'avancement de grade.

Dès lors, il convient de définir les taux d'avancements de grade pour l'année 2021.

Après recensement des agents remplissant les conditions statutaires et en application des critères définis par les lignes directrices de gestion propres à la collectivité, un tableau d'avancement de grade a été établi.

Considérant que le taux fixé dans la présente délibération conditionne pour l'année 2021, l'avancement des agents faisant l'objet d'une proposition au tableau d'avancement,

Considérant que ce taux peut varier de 0 à 100%,

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de fixer le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Quotas
Filière administrative		
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
Filière animation		
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	100%
Animateur 2 ^{ème} grade	Animateur 3 ^{ème} grade	100%

Les promotions internes ne sont pas concernées par cette délibération.

Visa :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016,

Vu le décret n° 1265 du 29 novembre 2019,

Vu l'avis du Comité technique,

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE les taux d'avancement de grade pour l'année 2021 à 100%.
- DIT que les dépenses correspondantes aux avancements de grade proposés au tableau sont inscrites au chapitre 012 du budget 2021.

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Ressources Humaines : Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet

Exposé :

La commune de Saint-Rémy s'est engagée dans un Plan Vélo pour toute la durée du mandat et qui se décline en quatre axes :

- 1/ SECURITE : développement d'un réseau d'aménagement et de continuités cyclables sécurisées, à destination des usagers quotidiens du vélo, et cela aussi bien à l'échelle locale que de l'agglomération.
- 2/ SURETE : lutter contre les vols de vélos et faciliter l'entretien des vélos,
- 3/ INCITATION : mise en place d'aides financières, équiper la municipalité de vélos pour les agents, encourager les entreprises privées à faciliter le recours aux modes doux pour leurs employés, ...
- 4/ DEVELOPPEMENT D'UNE CULTURE VELO : promouvoir le vélo auprès des San-Rémois, dès le plus jeune âge pour que le vélo devienne une habitude pour tous.

Pour le mener à bien la collectivité souhaite s'engager dans un contrat de projet qui permettra de recruter un agent contractuel sur la période de réalisation du projet.

De ce fait, Madame le Maire propose de créer un emploi non permanent au sein des services de la collectivité de Saint-Rémy relevant de la catégorie A, sur la base du grade d'ingénieur, afin de mener à terme ce projet.

Ce contrat de projet sera signé pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 16 août 2021, respectant ainsi le délai de rigueur de publicité de la vacance de poste et déterminant une période de recrutement de 15 jours. La durée totale des contrats ne pourra excéder 3 ans.

L'agent recruté sur ce poste aura, notamment, pour missions de :

- mettre en œuvre le plan vélo, autrement dit, poursuivre les projets engagés en matière d'aménagements cyclables, de stationnement, d'incitation et de promotion d'une culture vélo à Saint-Rémy
- produire un schéma directeur cyclable. Il s'agira de construire un schéma directeur des aménagements cyclables sur Saint-Rémy, cohérent avec les autres modes de déplacements.
- réaliser une étude de circulation et d'aménagement. Il s'agira d'étudier les modes de circulations, les flux, les stationnements, la réglementation routière en vigueur sur la commune, les aménagements existants.

L'agent exercera ses fonctions d'ingénieur à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

La rémunération de l'agent sera calculée à partir d'un plancher de 2400 euros brut mensuel et pourra être amenée à évoluer en fonction des objectifs et missions confiées sans pouvoir dépasser le plafond de 2900 euros brut mensuel.

Le contrat prend fin avec la réalisation du projet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Après l'expiration d'un délai d'un an, le contrat de projet pourra être rompu par décision de la collectivité si le projet ne peut pas être réalisé, ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

De ce fait, Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'ingénieur non permanent dans l'objectif du recrutement d'un agent contractuel sur le projet « Plan Vélo ».

Visa :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement ;

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE la création d'un poste d'ingénieur non permanent à compter du 1^{er} juillet 2021.
- DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget 2021.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal une modification du tableau des effectifs qui prend en compte les éléments suivants :

- Les départs et arrivées survenus depuis le dernier conseil municipal,
- Les arrivées qui doivent encore intervenir,
- Les avancements de grade au titre de l'année 2021,
- La suppression de postes non occupés, antérieurement créés pour les recrutements prévus,
- L'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique occupé par un agent faisant des heures complémentaires régulières,
- Les besoins de remplacement d'agents momentanément absents,
- La possibilité de recruter un apprenti au service espaces verts et ainsi bénéficier de l'aide de l'état,
- L'opportunité de recruter sur un contrat de projet afin de finaliser le plan vélo

1- Suppression de postes 01/07/2021

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste de rédacteur 1^{er} grade - catégorie B : 35/35^{ème}
- 1 poste d'attaché - catégorie A : 35/35^{ème}
- 1 poste d'attaché principal - catégorie A : 35/35^{ème}

FILIERE TECHNIQUE :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – catégorie C - 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – catégorie C - 32/35^{ème}
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – catégorie C - 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – catégorie C - 32/35^{ème}
- 1 poste d'ingénieur principal – catégorie A : 35/35^{ème}

2- Création de postes au 01/07/2021

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'adjoint administratif ppal 2^{ème} classe– catégorie C : 35/35^{ème} :

FILIERE SOCIALE

- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe - catégorie C : 30/35^{ème} :

FILIERE ANIMATION

- 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe – catégorie C : 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe – catégorie C : 35/35^{ème}
- 2 postes d'animateur principal 1^{ère} classe – catégorie B : 35/35^{ème}

3- Création de postes non permanents au 01/07/2021

- 1 poste d'ingénieur – catégorie A – 35/35^{ème} - au titre de l'article 3 II de la loi de 84-53 du 26 janvier 1984
- 2 Postes d'adjoint technique - catégorie C - au titre de l'article 73 de la loi 2016-1088 du 8 août 2016

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

4- Modification de la quotité de temps de travail d'un poste au 01/09/2021

1 poste d'adjoint technique qui passe de 6/35^{ème} à 9/35^{ème}

Au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus.

Visa :

Vu le code du travail et particulièrement ses articles L 6227-1 À L 6227-12, relatifs au recrutement d'apprentis,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 17,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu les décrets 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Technique,

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SUPPRIME les postes désignés ci-dessus
- CREE les postes désignés ci-dessus
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget 2021.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°	Nature	Libellé
06/21	Marché	Marché public n°2021-1 : Travaux de construction et de réparation des chaussées, des trottoirs, des allées, des places et des cours des bâtiments publics
07/21	Tarifs	Atelier randonnée séniors - mai/juin 2021
08/21	Marché	Marché public n°2021-3 : Acquisition d'un tracteur et d'une épareuse pour le centre technique municipal
09/21	Concession	Achat de concession au columbarium C110
10/21	Finances	Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication d'Orange
11/21	Marché	Marché public n°2021-2 : Fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale
12/21	Tarifs	Caution Espace Georges Brassens 2021
13/21	Concession	Renouvellement concession Guinot 1068

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

14/21	Concession	Renouvellement concession BOUTON 617
15/21	Concession	Renouvellement concession MAUREILLE 1690 bis
16/21	Concession	Achat caverne CU 26
17/21	Concession	Achat concession Famille GENEVOIS 780
18/21	Concession	Achat de concession au columbarium Famille PONSOT C111
19/21	Concession	Achat d'une concession RANDAZZO 937
20/21	Concession	Achat d'une concession GLORIAS 787
21/21	Tarifs	Cession d'une faucheuse débroussailleuse à bras NOR AXIONA 50 D
22/21	Tarifs	Activités sportives : Tarifs vacances d'été 2021
23/21	Régie	Modification de la régie de recettes Activités Loisirs Séniors et Familles
24/21	Régie	Modification de la régie de recettes Médiathèque
25/21	Régie	Modification de la régie de recettes Déclic Ados
26/21	Régie	Modification de la régie de recettes Centre social
27/21	Régie	Modification de la régie de recettes Activités sportives
28/21	Régie	Modification de la régie de recettes Animations culturelles
29/21	Régie	Modification de la régie de recettes Activités funéraires
30/21	Régie	Modification de la régie de recettes Locations de salles
31/21	Régie	Modification de la régie d'avance Déclic Ados
32/21	Régie	Modification de la régie d'avance Mairie
33/21	Régie	Modification de la régie d'avance Centre social
34/21	Tarifs	Nuits sous tente Escale - Tarifs Eté 2021
35/21	Tarifs	Activités séniors : Eté 2021
36/21	Tarifs	Cession d'une débroussailleuse FS111

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

